

# LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

**D'ALEXANDRE GENET**  
PLANIFICATEUR FINANCIER  
CHEZ BORDIER & CIE



## *Un dilemme cornélien?*

**D**ans le deuxième pilier, le choix «rente ou capital» lors du départ à la retraite a un impact important sur des aspects fiscaux et successoraux. La rente LPP est par exemple assujettie à l'impôt sur le revenu, alors que le capital est taxé une seule fois, au taux d'imposition réduit (mais progressif) qui s'applique aux capitaux de prévoyance.

Si l'on opte pour un versement de son deuxième pilier en capital exclusivement, on décide comment et où son argent doit être investi. Or rien ne garantit que le montant couvrira les besoins jusqu'au dernier jour. Toute personne souhaitant s'assurer un revenu régulier à long terme avec un capital, doit donc bien s'organiser. Le retraité doit-il gérer son capital seul, au mieux de son savoir-faire? Encore faut-il qu'il ne surestime pas ses compétences en matière financière. On sous-estime généralement le temps et les soucis (l'aspect émotionnel) liés à la gestion efficace d'un portefeuille. C'est pourquoi recourir aux conseils d'un expert de la gestion de patrimoine s'avère judicieux.

Dès lors, quel choix effectuer? Il n'est pas possible de recommander l'une ou l'autre des solutions car l'option la plus avantageuse dépend de la situation familiale et patrimoniale de l'intéressé. Quel est le montant de l'avoir deuxième pilier en question par rapport à sa fortune nette globale? L'intéressé a-t-il des héritiers? A-t-il d'autres sources de revenu imposable (des revenus locatifs, par exemple)? Quel taux d'imposition serait appliqué à son avoir de prévoyance professionnelle en cas de retrait sous forme de capital? Quel est le taux de conversion proposé par la caisse de pensions?

Pour celui qui souhaite retirer tout ou partie sous forme de capital, comment devra-t-il placer et consommer cette part de patrimoine? Une approche pertinente consiste à effectuer en amont une planification financière de la retraite avec l'aide d'un professionnel. Sur la base d'un budget de fonctionnement du ménage et de différentes hypothèses, le planificateur financier va modéliser des projections à long terme et évaluer la marge de manœuvre financière dont disposera l'intéressé dans tel ou tel scénario de retraite. Généralement, le retraité qui retire une partie de son avoir LPP sous forme de capital choisit de l'investir sur les marchés financiers tout en effectuant des prélèvements réguliers pour agrémenter ses rentes.

Lorsque l'avoir deuxième pilier est significatif, la meilleure solution est parfois un mix rente/capital, pour bénéficier des avantages de chaque variante. Si les rentes viagères LPP assurent un socle de revenu garanti, une sécurité indéniable à vie, le retrait partiel sous forme de capital offre davantage de flexibilité. Il permet aussi d'assurer une meilleure protection financière des survivants. En effet, cette part de patrimoine retirée du deuxième pilier revient aux héritiers en cas de décès, plutôt que de rester partiellement dans la caisse de pensions.